

ASSEMBLÉE NATIONALE
17 janvier 2022

RELATIVE AUX LOIS DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - (N° 4495)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 18

présenté par
M. Mesnier, rapporteur

ARTICLE 3 TER

À l'alinéa 2, substituer à la référence :

« du C du II de l'article L.O. 111-3 »

la référence :

« de l'article L.O. 111-3-4 »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel